

Aide-mémoire - stand up paddle (SUP)



Préambule

Les ventes de SUP explosent en 2017 en Suisse romande et on les voit dorénavant partout, sur chaque plage et plan d'eau. L'utilisation du stand up paddle, ou SUP ou plus simplement "paddle" est en apparence très simple. Mais combien de personnes connaissent-t-elles réellement les prescriptions légales ? Et que peut-on faire ou ne pas faire avec son nouveau SUP ? Puis-je traverser le lac ? faut-il mettre un gilet de sauvetage ? Quelques éléments de réponses (et bien d'autres) sont répertoriés ici.

Attention : les remarques et recommandations indiquées sur ce document sont purement informatives et n'engagent en rien son auteur.

Des directives et prescriptions différentes peuvent exister sur d'autres plans d'eaux (et notamment sur le lac Léman). Merci de vérifier avant de vous engager sur l'eau avec votre SUP.

Introduction

- Les SUP répondent à la définition du terme « bateau à pagaie » et forment un sous-groupe des bateaux à rames (ONI art. 2 al. 21)
- Le SUP est considéré comme un engin de sport nautique (ONI art. 134a, al. 1)
- Les SUP ne sont pas immatriculés. Ils portent obligatoirement à un endroit visible le nom et l'adresse du propriétaire ou du détenteur (ONI art. 16 al. 3)

Bonne pratique

- **Au départ et à l'arrivée, toujours se mettre à genou sur le SUP pour éviter les risques de blessures sur des rochers ou pierres en cas de chute (idem lorsque l'eau n'est plus profonde ou que le bord est dangereux)**
- **Sur le lac, toujours porter le leash au pied (exception pour les rivières) et ceci même en cas de baignade ; en cas de chute et de vent, le SUP se déplace très rapidement, laissant le nageur tout seul**
- **Au départ, se mouiller la tête et la nuque. Répéter l'opération régulièrement, surtout quand le l'eau a moins de 25 degrés et qu'il fait chaud. Evite l'hydrocution en cas de chute dans l'eau**
- **Toujours partir face au vent, de sorte à revenir plus facilement**
- **En cas de problème, ne jamais abandonner le SUP. Il flotte (en principe) et il permet de se reposer ; de plus, le SUP est visible pour les secours**

Stand up paddle (SUP)

- Si température de l'eau inférieure à 20 °C : combinaison néoprène conseillée
- Porter un t-shirt de couleur vive et visible pour être facilement vu par les autres bateaux (voir rubrique dispositifs de sauvetage individuels)
- Chapeau et casquette + lunettes de soleil ; appliquer régulièrement la crème solaire
- Prévoir à boire et à manger selon le trajet prévu
- Avoir des vêtements secs de rechange et le téléphone portable dans un sac étanche ou dans un bidon
- Tél. sauvetage lac : 117
- De nuit, il faut une lumière blanche qui se voit de tous les côtés
- Pas d'obligation de conclure une assurance RC pour le SUP (ONI art. 153 al. 2a)
- Bien gonfler son SUP (éviter l'effet banane et les pieds sous l'eau)
- Incapacité de naviguer si alcoolémie supérieure à un taux de 0.50 pour mille

Dispositifs de sauvetage individuels

- Adapté à la taille et à la morphologie
- Bien ancré sous les bras
- De couleur vive pour améliorer la visibilité
- Enfants < 12 ans : gilet obligatoirement avec col (ONI art. 134 al. 6)
- Si deux personnes sur le SUP : 2 gilets embarqués

Gilet de sauvetage ou système aide à la flottaison doivent garantir au moins 50 Newton de poussée hydrostatique. Sont considérés comme aides à la flottaison les gilets de sauvetage qui correspondent aux normes

- SN EN 393:1994 ou
- SN EN ISO 12402-5:2006

Si navigation à plus de 300 mètres du bord, le gilet doit être sur le paddle (il n'est pas obligatoire de le mettre, mais fortement recommandé).

Il n'est pas obligatoire d'avoir un gilet dans la zone < 300 mètres (ONI art. 134 al. 4bis), mais c'est recommandé malgré tout, surtout si on évolue seul.

Ordre de priorité & règles de navigation

L'ordre de priorité est le suivant (ONI, art. 44) :

1. Bateaux en service régulier (boule verte)
2. Bateaux prioritaires
3. Bateaux de marchandises
4. Pêcheurs professionnels (arborant le ballon jaune)
5. Bateaux à voile
6. Bateaux à rames (dont SUP)
7. Bateaux à moteur
8. Planches tirées par des cerfs-volants (kite surf) et planches à voile

Si on croise un bateau de pêche professionnel avec signe distinctif (boule jaune) ou bateau de pêche à la traîne (boule blanche) : distance min. 50 mètres min. en latéral et 200 mètres si on croise par l'arrière (ONI art. 48).

Les bateaux qui sortent d'un port ont la priorité sur ceux qui entrent, sauf s'il s'agit de bateaux prioritaires ou en détresse (ONI art. 52).

Stand up paddle (SUP)

La baignade est interdite dans un rayon de 100 mètres (ONI art. 77) autour des entrées des ports et des débarcadères des bateaux passagers (sauf si la baignade est autorisée par une signalisation ad hoc).

Dans un canal, on croise par la droite. En principe, sous un pont ou lorsque c'est étroit, on ne croise pas. Priorité à celui qui descend la rivière.

Zones interdites

- Notées par des signalisation « rouge-blanc-rouge » et / ou des bouées jaunes
- En règle générale, ne pas s'approcher à moins de 25 mètres des roseaux, etc...
- Il est interdit de s'amarrer aux signaux de la voie navigable (yc bouées jaunes)

Signaux d'avis de tempête

- L'avis de prudence (feu orange scintillant à environ 40 apparitions de lumière par minute) attire l'attention sur le danger de l'arrivée de vent tempétueux, sans indication précise de l'heure. Il est conseillé de se rendre préventivement à proximité d'un endroit protégé.
- L'avis de tempête (feu orange scintillant à environ 90 apparitions de lumière par minute) annonce un danger imminent de tempête. Il s'agit dès lors de se mettre à l'abri dans le port le plus proche.

Liens utiles

- Document au format PDF : www.jan-boesch.net
- Où pratiquer le SUP en Suisse (par canton) : <https://www.tranquille.ch/loisirs/faire-paddle-suisse-liste-de-lieux-canton-canton-5305#Neuchatel>
- RTS : « Stand up paddle : rappel des règles » : <http://pages.rts.ch/la-1ere/programmes/on-en-parle/05-06-2015#6780491>
- Canton de Berne : alertes plans d'eau (allemand) : <http://be.stwarn.ch/>

Sources

- Circulation routière et navigation du canton de Berne (www.be.ch/navigation)
- SCAN Neuchâtel
- La Grande Cariçaie (www.grande-caricaie.ch)

Bases légales

- Ordonnance sur la navigation intérieure (ONI) : <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19780252/index.html>